

DECISION N° 2023-32

OBJET : Marché PIS23S - Remplacement des plots de départ du bassin olympique - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin pour le Syndicat de remplacer les plots de départ du bassin olympique et ce, pour répondre aux obligations d'homologation internationales ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société MEGATEK SARL ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation PIS23S de remplacement des plots de départ du bassin olympique du Dôme à la société MEGATEK SARL, sise rue Jean-Pierre TIMBAUD 94290 Villeneuve-le-Roi Siret 403 836 208 00013, pour un montant global et forfaitaire de 31 800 euros HT soit 38 160 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 10 NOV. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 10 NOV. 2023



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal